



PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin Février 2015 – N°4– Mission gestion des déchets du BTP/ CER BTP

Contact : Mission gestion déchets du BTP/ CER BTP – 0262 40 28 25

TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes): les nouveaux tarifs applicables en 2015 sont disponibles

[Les tarifs de la TGAP applicables en 2015](#) sont disponibles sur le site des douanes. Quasiment tous les taux sont en augmentation pour cette année sauf ceux concernant les activités portant sur les matériaux d'extraction qui restent stable.

Ainsi la TGAP pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets non dangereux autorisée (alinéa A) passe de 24 à 32€/tonne soit 8€ d'augmentation.

Concernant les délivrances d'autorisation, la taxe est fixée à 551,07€ pour les artisans n'employant pas plus de deux salariés ; de 1330,17€ pour les autres entreprises inscrites au répertoire des métiers et de 2774,38€ pour les autres entreprises.

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site de l'administration douanière :

<http://www.douane.gouv.fr/artic les/a11847-taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap>

Ouverture de la première ISDI de La Réunion

Fin 2014, La SCPR ouvrait la première Installation de Stockage des Déchets Inertes à La Réunion. Cette installation est destinée à recevoir uniquement les déchets dits inertes.

Les conditions d'accès sont les suivantes : il faut que le déchet soit référencé dans la liste ci-dessous et à défaut qu'il fasse l'objet d'une procédure d'acceptation préalable avec transmission des résultats des tests de lixiviation* pour valider ou non l'acceptation du déchet dans l'ISDI.

Matériaux admis	Descriptif (annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010)	Code européen (Annexe II de l'article R.541-8 du code de l'Environnement)	Restrictions
	Matériaux à base de fibre de verre sans liant organique	10 11 03	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
	Verre	15 01 07 / 17 02 02 / 19 12 05	
	Bétons	17 01 01	
	Briques	17 01 02	
	Tuiles et céramiques	17 01 03	
	Mélange de bétons, tuiles et céramiques	17 03 07	
	Mélanges bitumineux sans goudron (vérification au Pak marker)	17 03 02	
	Terres et cailloux non pollués	17 05 04	
	Terres et pierres	20 02 02	
	Accepté sous condition après vérification du caractère inerte		
Mâchefers, scories et cendres sous chaudières	10 01 01		
Cendres volantes de charbon	10 01 02		

En revanche sont interdits :

- les déchets non inertes
- les déchets liquides ou dont la siccité* est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

Pour tout renseignement, il faudra contacter le Directeur Commerciale de la SCPR : B. Leharanger au 0262 43 58 58.

L'installation est ouverte de 7h-12h et de 13h-16h du lundi au Vendredi.

ISDI de Pierrefonds : Allée des Cèdres – Pierrefonds 97410 Saint-Pierre.

***Lixiviation** : extraction d'un ou plusieurs éléments sous l'action d'un solvant

***Siccité** : Etat de ce qui est sec, mesure de cette qualité



ISDI et ICPE.

Le 14 Décembre 2014 un décret modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été publié. Désormais à compter du 1^{er} Janvier 2015, les Installations de Stockage des Déchets inertes seront soumises au registre de l'enregistrement selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et ce, quelque soit le volume de déchets accueillis.

L'ADEME prolonge son Appel à Manifestation d'Intérêt sur le recyclage et la valorisation des déchets jusqu'au 3 Avril 2015.

Pour rappel, cet AMI vise à accompagner financièrement les projets d'innovation technologique et les solutions industrielles innovantes qui permettent d'augmenter la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets.

Le dossier de présentation est consultable à partir du lien suivant : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AMI%20DECHET2013-43>

AGENDA

- **Semaine Européenne du Développement Durable**
Du 30 Mai au 05 Juin 2015
Plus d'infos sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Semaine-europeenne-du-.html>

Accompagnement technique des maîtres d'ouvrages pour la mise en place d'une mission de coordination déchets sur les chantiers de réhabilitation locaux.

Dans le cadre de sa mission d'amélioration de la gestion des déchets du BTP, la CERBTP a lancé au mois de Janvier dernier un accompagnement technique des maîtres d'ouvrages pour la mise en place d'une mission de coordination des déchets sur les chantiers de réhabilitation locaux.

Cet accompagnement destiné aux maîtres d'ouvrages consistera à :

- apporter une expertise et un conseil au maître d'ouvrages à la rédaction du cahier des charges pour la sélection d'un coordonnateur déchets ;
- suivre la mise en place de la mission de coordination des déchets sur le chantier (au travers de réunions de travail avec les personnes ressources) ;
- analyser et émettre un avis sur les rapports et synthèses réalisés par le coordonnateur déchets.

En fonction des retours de candidature, 5 opérations de réhabilitation seront sélectionnées.

Vous pouvez télécharger le dossier de présentation et le dossier de candidature à partir des liens suivants : [dossier de présentation](#) et [dossier de candidature](#).

La date limite de candidature est fixée au 5 Juin 2015.

Le risque amiante cartographié par l'OPPBTB

Dans quelques mois maintenant, la valeur limite d'exposition professionnelle va passer de 100fibres/litre à 10fibres/litre sur 8h de travail. Afin d'aider les entreprises à préparer cette échéance, l'organisme professionnel de prévention du BTP mène actuellement une campagne de mesure destinée à cartographier l'empoussièrement de l'amiante en fonction du processus de travail utilisé.

Cette opération appelée « Carto Amiante » vise essentiellement les travaux de courte durée, dits de sous-section 4, très souvent moins encadrés que les travaux relevant de la sous-section 3 (intervention ou encapsulage des matériaux amiantés).

A termes, l'objectif de cette opération est de permettre à l'entreprise de réaliser plus facilement l'évaluation a priori du risque et de favoriser, ainsi, le choix du mode opératoire et des moyens de protection collectifs et individuels les plus appropriés.

Les résultats finaux seront publiés d'ici le mois de Septembre 2015 et accessibles en ligne sous forme d'une base de données et de fiches-conseils.

Plus d'informations sur : www.projet-carto.fr